

Check-list :

“Ai-je droit au congé parental ?”



Vous pensez peut-être avoir droit au congé parental... mais ce n'est pas toujours évident de s'y retrouver.

Cette check-list vous aide à vérifier les grandes conditions.

👉 **Pour tout ce qui dépend de votre situation personnelle** (ancienneté, contrats, horaires, coparentalité, multi-employeurs...), **un·e expert·e Allo Info Parents peut vous confirmer si vous êtes bien éligible — et vous éviter des erreurs qui pourraient retarder votre demande.**



Mon enfant remplit-il les conditions liées à l'âge ?

Mon enfant a moins de 12 ans au moment où je veux commencer mon congé

Ou moins de moins de 21 ans en cas de handicap ($\geq 66\%$ ou 4 points au pilier 1)

✓ Le congé doit toujours commencer avant les 12 ans, mais peut se poursuivre après.
Cas particuliers (handicap, adoption, coparentalité...) → contactez-nos expert.e.s pour vérifier



Mon statut professionnel me permet-il d'obtenir un congé parental ?

Je suis travailleur.euse salarié.e en Belgique

Mes revenus sont soumis à l'ONSS

✗ Les travailleur.euse.s indépendant.es n'ont pas droit au congé parental.



Suis-je un parent éligible ?

- Je suis le parent biologique ou adoptif de l'enfant
- Ou j'ai reconnu l'enfant
- Ou je suis co-mère de la mère biologique
- Chaque parent peut prendre du congé parental en même temps



Ai-je l'ancienneté nécessaire ?

- J'ai travaillé 12 mois pour mon employeur au cours des 15 derniers mois

La manière dont ces 12 mois sont calculés peut varier selon vos contrats (CDD, intérim, temps partiel ...). N'hésitez pas à nous contacter : un.e experte vérifie avec vous si vous remplissez bien la condition.



Mon régime de travail me permet-il la forme que je veux prendre ?

- Si je suis à **temps plein** : je peux le prendre ; à temps plein/mi-temps/1/5/1/10
- Si je suis à **temps partiel** : je peux uniquement le prendre à temps plein

Selon la manière dont vos horaires sont organisés, certaines formes peuvent être acceptées ou non.



Je respecte les délais et la procédure ?

- Je préviens mon employeur par écrit au moins 3 mois avant
- L'employeur introduit la demande ONEM
- J'introduis ensuite ma demande ONEM moi-même pour l'allocation

Une vérification personnalisée peut vous éviter des refus ou des retards.

**Envie de vérifier votre situation avant d'envoyer votre demande ?
Un.e expert.e Allo Info Parents vous répond gratuitement et vous guide pas à pas.**



liguedesfamilles.be/alloinfoparents

